



CHARTRE DÉPARTEMENTALE DES CRÈCHES AVIP

(à vocation d'insertion professionnelle)



PRÉAMBULE

L'État, la Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) et le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Loire, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont, dès la parution de la charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle, dites crèches AVIP, soutenu les projets sur le département. Cette volonté s'inscrit dans un souci de développer des réponses adaptées aux besoins d'accueil des parents en recherche d'emploi, dont le frein est la garde de leur enfant.

Cette charte engage les signataires, Pôle emploi, les missions locales et le gestionnaire de l'Établissement d'accueil de jeunes enfants à impulser le retour à l'emploi de parents bénéficiaires d'un accompagnement par les différents services d'insertion professionnelle.

La présente charte a pour objectifs :

- D'accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle, les parents identifiés par les services d'insertion professionnelle, ayant besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.
- D'accueillir en crèche les jeunes enfants (0-3 ans) dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi et inscrits dans le dispositif « AVIP ».
- D'apporter une attention particulière aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville.
- De favoriser une cohérence départementale.

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

L'État, dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, s'assure du déploiement des crèches AVIP sur le département et de la mise en place d'une commission de labellisation.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE S'ENGAGENT À :

- Apporter leur concours dans tous les projets en fonction de la Convention d'objectifs et de gestion en vigueur,
- Recevoir les dossiers de demande d'adhésion à la charte et les transmettre complets à la commission de labellisation.

LE SERVICE PMI DU DÉPARTEMENT A POUR MISSION :

- D'étudier les projets de crèches « AVIP » avec les partenaires,
- D'apporter son expertise en matière de réglementation et de qualité de l'accueil,
- D'apporter un appui technique, de par ses missions de prévention, d'accompagnement à la parentalité, de soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pour veiller à l'intérêt de l'enfant.

LES SERVICES D'INSERTION PROFESSIONNELLE (DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

DU DÉPARTEMENT, PÔLE EMPLOI ET LES MISSIONS LOCALES) S'ENGAGENT À :

- Rechercher des parents pouvant s'inscrire, au regard des besoins constatés et de leur engagement, dans le dispositif.
- Accompagner intensivement ces parents vers un retour à l'emploi ou une formation professionnelle, sur une durée initiale de 6 mois, renouvelable une fois suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.
- Maintenir le contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphoniques ou de courriels.

- Informer le parent bénéficiaire de ses droits et devoirs, des modalités de l'accompagnement et du mode d'accueil.
- Travailler en collaboration avec l'EAJE autour des périodes nécessitant d'adapter l'accueil de l'enfant (horaires, jours d'accueil, etc.).
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent,
- Accompagner les parents en prenant en compte les besoins de l'enfant.

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) S'ENGAGE À :

- Mettre à disposition des bénéficiaires du dispositif un minimum de 30% de places avec dérogation possible à 20% sur validation de la commission de labellisation.
- Proposer un accueil a minima de trois jours par semaine, 8 heures par jour selon une amplitude journalière d'au moins 12 heures, le temps d'accueil peut être réduit à 10 heures par semaine sur dérogation de la commission de labellisation.
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période de familiarisation, implications des parents...) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement.
- Informer le parent des règles d'accueil de l'EAJE.
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins du parent bénéficiaire, dès lors que le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi.
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas trouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.
- Informer régulièrement les services d'insertion des modalités de l'accueil de l'enfant.
- Partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire.
- Agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur leur territoire, Pôle emploi, la mission locale et le Département de la Loire, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble.

Les parents, les conseillers de l'accompagnement global Pôle emploi, la Direction de l'insertion et de l'emploi, les missions locales et le gestionnaire de l'EAJE signent un contrat avec les engagements de chacun.

Le Département, l'État, la Caf et la MSA s'engagent à mettre en place la commission de labellisation crèches AVIP, dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, et à en étudier les demandes.

OBTENTION DU LABEL

L'obtention du label est étudiée en comité technique CDAJE et évaluée à échéance de trois ans. Le label pourra être retiré par le comité de pilotage de la CDAJE s'il y a un manquement identifié du gestionnaire, à l'un des engagements.

En échange du respect des engagements fixés par la charte, l'État, le Département de la Loire, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole s'engagent à :

- Communiquer sur l'obtention du label.
- Permettre aux gestionnaires d'apposer le label « crèche AVIP » sur leurs différents supports de communication.

À.....

le.....

LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Le Préfet
Monsieur Evence RICHARD

LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La vice-présidente chargée de l'enfance, de la famille et de la santé
et présidente de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
Madame Solange BERLIER

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE

La présidente du conseil d'administration
Madame Chantal LARGERON

La directrice
Madame Marie-Pierre BRUSCHET

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE-DRÔME-LOIRE

Le président
Monsieur Henry JOUVE

Le directeur général
Madame Dominique GENTIAL

PÔLE EMPLOI

Le directeur territorial de la Loire et la Haute-Loire
Monsieur Gilles DESVAQUET

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Plus d'infos sur :

www.loire.fr/documentspmi

Pour toute question, contactez :

Marie-José Goyet,

coordinatrice de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE).

Tél. 04 77 49 76 60 - marie-jose.goyet@loire.fr